Monsieur le Commissaire enquêteur

M. André CLAVEAU

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Objet de l'enquête publique **: création d'un parc de 3 éoliennes sur la commune de** SAINT-**MAURICE-ETUSSON (79)**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte du lundi 28 juin au vendredi 30 juillet 2021 inclus, concernant la demande d'autorisation présentée par la société PARC ÉOLIEN D'ETUSSON SNC, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien composé de 3 machines et d'un poste de livraison, nous faisons part des observations suivantes qui nous conduisent à émettre un **avis opposé à ce projet**.

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) est une association de protection de la nature et de l'environnement, créée en 1969, qui a pour vocation de « protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales […] de lutter contre les pollutions et les nuisances, et d'une manière générale d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement […] ».

DSNE est la structure départementale pour la connaissance et la préservation des **Chauves-souris** : inventaires depuis les années 1970 ayant donné lieu à 2 atlas, la création d'une charte pour leur conservation en bâti public (la 1ère de France), le 1er contrat Natura 2000 de France (Loubeau) et la création de 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotopes et 2 sites Natura 2000 ainsi que le plus important réseau national de refuges pour leur conservation dans les bâtiments (près de 160 signataires).

Notre association, qui défend l'environnement et œuvre pour la protection de la nature, est consciente des problèmes liés aux énergies fossiles, et suit donc avec intérêt les projets éoliens en veillant à ce que l'impact des aérogénérateurs soit supportable pour l'Environnement et la Nature. Nous vous transmettons ci-dessous nos constats et interrogations au sujet du projet présenté par la société PARC ÉOLIEN D'ETUSSON SNC.

Contexte départemental

Le département des Deux-Sèvres a largement participé au déploiement de l'éolien puisqu'il fournit à lui tout seul 50% de la puissance de Nouvelle Aquitaine en énergie éolienne (source AREC).

Le SRADDET, dans son rapport de présentation relève cette inégalité de répartition spatiale et préconise un rééquilibrage.
Jusqu'à présent dans notre département, les parcs ont été implantés dans des zones propices, à priori sans incidences majeures sur l'environnement. Nous observons maintenant de nouveaux projets éoliens qui viennent soit en densification des parcs existants, soit, comme c'est le cas pour la société PARC ÉOLIEN D'ETUSSON SNC, sur des zones très riches en biodiversité.

Notre association vous fait part de sa très grande inquiétude devant cette situation inédite car ces nouveaux projets pourraient avoir une incidence très préjudiciable sur les populations animales et notamment sur l'avifaune et les chiroptères. A la lecture de ce dossier, on se rend compte que le porteur de projet a largement sous-estimé cette incidence.

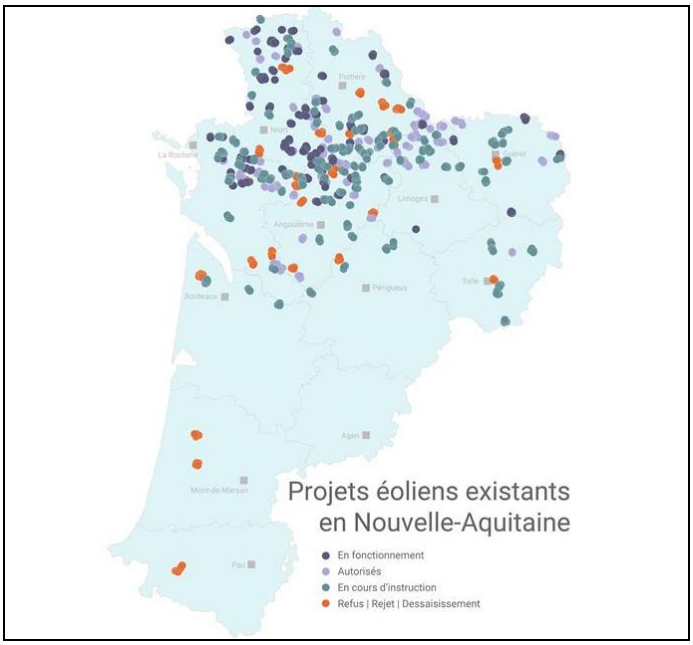

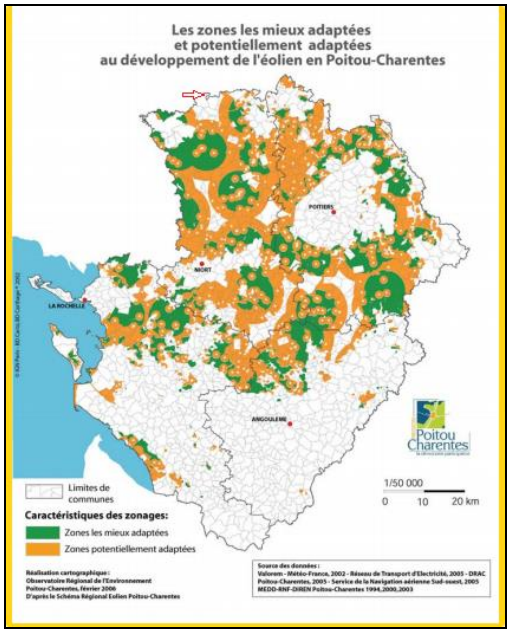

On peut également voir sur cette carte du schéma régional Poitou-Charentes que la commune de St Maurice Etusson n'est pas une zone propice au développement éolien.

Contexte local :

Le site d'implantation du projet se situe dans une zone agricole composée de parcelles cultivées et de prairies entrecoupées de haies. Le projet s'insère dans un contexte particulièrement riche du point de vue de la biodiversité. Une quinzaine de périmètres d'inventaire, dont la ZNIEFF Bois de la Maisonnette située à environ 300 m au nord, et un site Natura 2000 sont présents dans un rayon de 10 km autour de la zone d'implantation. Il s'agit principalement d'étangs, de vallées alluviales et de boisements présentant un intérêt pour la conservation de l'avifaune. Par ailleurs, l'aire d'étude immédiate participe de la trame verte en tant que réservoir de biodiversité de type trame bocagère7
Le site d'implantation est localisé par ailleurs au sein d'un secteur identifié par le document d'urbanisme en tant que zone remarquable à forte densité de haies à protéger et à proximité du réservoir de biodiversité Bois de la Maisonnette. (Source MRAE).
La zone d'implantation du projet se déploie intégralement dans les périmètres de la masse d'eau souterraine « Le Thouet ». Plusieurs cours d'eau et plans d'eau sont situés sur l'aire d'étude immédiate.

Un projet en zone humide :

L'inventaire pédologique de terrain a révélé la présence de nombreux secteurs de zones humides au sein de la Zone d'Implantation Potentielle (40 Ha). Elle est couverte à 90 % de **zones humides**, et la partie sud de l'aire d'étude immédiate ainsi que le poste de livraison sont en **zone inondable** en raison de la remontée de la nappe. France Nature Environnement a réalisé un document au service d'un développement éolien responsable et exemplaire en 2020 : l'Eoloscope dans lequel il est préconisé d'éviter impérativement les implantations d'éoliennes en zone humide et de choisir des zones à moindre enjeux.
La MRAE note également : *Malgré ce constat, le porteur de projet n'a pas remis en cause l'implantation du projet et confirme l'installation des aérogénérateurs industriels sur une zone de tête de bassin versant particulièrement important et reconnu pour son capital hydrologique et ses zones humides.*
Ce projet va impacter 6445 m^2 de zone humide dont 1162 m^2 seront imperméabilisés. DSNE rappelle que la destruction des zones humides est une préoccupation nationale (67% des ZH françaises ont disparu au XX^{ème} siècle). Elles ont une importance majeure sur le changement climatique (stockage CO2) et une fonction épuratrice (filtre naturel) et de stockage de l'eau (Source EPTB Charente). Les compensations prévues par le porteur de projet ne remplaceront jamais cette perte.
Il est à noter que le porteur de projet **n'a pas effectué d'étude géotechnique du sous-sol et n'a pas présenté au public les choix techniques pour la réalisation des fondations.** « *Une étude géotechnique sera par ailleurs menée en amont des travaux afin de définir le type exact de sol présent sous les éoliennes et d'identifier d'éventuelles contraintes du sous-sol (présence de nappe…) nécessitant la mise en œuvre de mesures complémentaires. » (*Source étude d'impacts*).*

Faible garde au sol:

La société PARC ÉOLIEN D'ETUSSON SNC propose de d'implanter des éoliennes sur une zone contrainte par des servitudes aéronautiques. Les 3 aérogénérateurs feront 159 m de haut avec des pales de 127 m et une garde au sol de 30 m. Or ce type de machine est extrêmement dangereux pour

toute la faune volante et particulièrement pour les chiroptères (source Note technique - Groupe de Travail Eolien - SFEPM - décembre 2020).

Une zone riche en biodiversité:

Avifaune : Sur les **48 espèces** d'oiseaux présentes sur le site d'étude **25 sont protégées** au niveau national et **10 se reproduisent** sur cette zone**.** On notera la présence de rapaces et d'oiseaux liés aux zones humides et au bocage. Beaucoup de ces oiseaux (53% d'après la MRAE) sont susceptibles de voler au-dessus de 30 m et sont donc en danger de collision.

Les Chiroptères :

Au total, 18 espèces de chauves-souris sont concernées par le rayon de 20 km sur les 23 espèces connues en Deux-Sèvres : - Barbastelle d'Europe - Grand Murin - Grand Rhinolophe - Murin à moustaches - Murin à oreilles échancrées - Murin d'Alcathoe - Murin de Bechstein - Murin de Daubenton - Murin de Natterer - Noctule commune - Noctule de Leisler - Oreillard gris - Oreillard roux - Petit Rhinolophe - Pipistrelle commune - Pipistrelle de Kuhl - Pipistrelle de Nathusius - Sérotine commune. Toutes sont desespèces protégés au niveau national, et nombre d'entre elles spnt concernés par la directive Habitat /Faune /Flore (natura 2000) ou sont concernés par des risques d'extinction importants en France comme en région.
Une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées aurait dû être jointe à ce dossier.

Plusieurs espèces dites migratrices et/ou de haut vol ont été recensées dans le rayon (donc potentiellement impactées par des collisions), les 2 espèces de noctules ainsi que 3 des 4 espèces de pipistrelles sont présentes. La Noctule de Leisler est moins localisée que la Noctule commune et des contacts ont été enregistrés un peu partout sur le secteur. La plupart des autres espèces ont des mœurs forestières et/ou bocagères, des techniques de chasse qui suscitent un vol à faible hauteur. Ces espèces utilisent le plus fréquemment des éléments fixes du paysage pour se déplacer comme les lisières forestières et les haies. La rupture d'un seul corridor peut provoquer l'abandon de fréquentation d'un territoire de chasse. Le maintien et la restauration de ces linéaires sont donc essentiels pour ces espèces dans des cas de projets d'aménagement du territoire.(Source Synthèse de données chiroptérologique (2011-2015) DSNE).
Nous notons que dans ce projet 385 ml de haie seront détruits dont 80 ml protégés dans le PLUi. Même si des compensations sont prévues (replantation de 1020 ml) les zones de chasse des chiroptères risquent d'être très impactées.

Autre remarque : **la distance par rapport aux haies est inférieure à la distance préconisée par Eurobats : 200 mètres**. Au regard de la forte densité de haies et des contraintes d'implantation des éoliennes, les trois éoliennes du parc présentent des distances latérales comprises entre **62 et 73 m** entre le mât et les haies les plus proches, ainsi que des distances obliques (bout de pale/haies) comprises entre **39 et 50 m.** Cette grande proximité des haies couplée avec la faible garde au sol des pales présentent de **grands dangers pour les chiroptères**.

Autres taxons :
L'étang de la Grippière a un potentiel intéressant concernant les odonates. Un site à **très forts enjeux** se trouve toutefois à proximité du projet d'implantation, il s'agit de l'étang de Beaurepaire on notera la présence : - Amphibiens : Triton ponctué (unique station connue en Poitou-Charentes), Triton crêté, Pélodyte ponctué. - Odonates : 36 espèces dont Leste fiancé, Naïade aux yeux rouges, Aeschne printanière, Anax napolitain. - Orthoptères : Conocéphale des roseaux, Criquet ensanglanté, Criquet des roseaux. (Source DSNE).

Conclusion:

Depuis plusieurs années France Nature Environnement (qui regroupe de très nombreuses associations environnementales dont DSNE) est favorable au développement éolien responsable et exemplaire et fait des propositions pour implanter des parcs dans des zones propices qui impactent le moins possible l'environnement. On peut voir que pour le projet de St Maurice d'Etusson, les développeurs éoliens n'ont pas tenu compte de ces préconisations et que les impacts sur la biodiversité et les milieux naturels sont, dans ce dossier, largement sous-estimés.

C'est pour toutes ces raisons, Monsieur le Commissaire enquêteur, que nous portons un **avis négatif** pour ce projet éolien.

Avec nos salutations respectueuses,

Pour l'association,
Le Président,

Yanik Maufras